

Séance du Conseil Municipal

Réunion du vendredi 26 mars 2010

Date de convocation : 19 mars 2010

Nombre de conseillers en exercice : 26 ; présents : **22** ; représentés : **4**

L'an deux mil dix, le vingt six, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude BOBIERE, le Maire.

Présents : Claude BOBIERE, Léon CROCHET, Sylviane BRUN, Cécile GAUVRIT, Daniel GOYAU, Dany NAUX, Serge GIRARDIN, Sylvie GUYON, Nadine BLANCHARD, Christiane BARRETEAU, Robert COUGNAUD, Vincent PILET, Patricia BERNARD, Yannick BLANCHARD, Annie RENAUDINEAU, Valérie CHARRIER, Daniel VRIGNAUD, Eliane DAVIAUD, Patrice TRAINEAU, Corinne PENARD, Patrick RAYNEAU, Michel MACÉ.

Représentés : Jeanick GRONDIN (*par Daniel GOYAU*), Michel RENAUD (*par Claude BOBIERE*), Marie-Claire PORTOLLEAU (*par Léon CROCHET*), Christine BICHON (*par Valérie CHARRIER*)

Secrétaire de séance : **Christiane BARRETEAU**

Objet - Approbation des Comptes de Gestion pour l'exercice 2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières pour le budget général et l'ensemble des budgets annexes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

☞ *DECLARE* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet- Approbation des Comptes Administratifs présentés par Le Maire pour l'exercice 2009

Le Conseil Municipal réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Léon CROCHET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Claude BOBIERE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

☞ *LUI DONNE ACTE* de la présentation faite du compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *CONSTATE* aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

☞ *RECONNAIT* la sincérité des RAR ;

☞ *ARRETE* les résultats définitifs tels que présentés en séance.

Objet - Affectation des résultats de l'exercice 2009

Budget Général :

Le Compte Administratif 2009 du Budget Général laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 924 851,58 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat à la résorption du déficit de 2009 et au financement des dépenses d'équipement 2010. A cette fin, il sera imputé à l'article 1068 du Budget Primitif 2010.

Budget Assainissement :

Le Compte Administratif 2009 du Budget Assainissement laisse apparaître un excédent d'exploitation de 68 619,57 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à l'article 1068 du Budget Primitif 2010.

Budget Atelier Relais :

Le Compte Administratif 2009 du Budget Atelier Relais laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 66 700,25 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à l'article 1068 du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✂ *AUTORISE l'affectation des résultats des Budgets Général, Assainissement et Ateliers Relais de l'année 2009 aux Budgets primitifs 2010 correspondants tel qu'indiqué ci-dessus.*

Objet - Vote des Budgets Primitifs 2010

⇒ **BUDGET GENERAL**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Sont imputés à ce chapitre les dépenses relatives aux fournitures de biens et produits consommables (alimentation, énergies, matériaux, fournitures diverses), les travaux et prestations réalisés par les entreprises (entretien des terrains, bâtiments, voirie et matériel) et les prestations de services (assurances, publications, honoraires, etc...). La dépense constatée en 2009 s'élève à 596 266,70 €. La proposition d'inscription budgétaire pour 2010 s'élève à 676 200,00 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le crédit prévu pour 2010 s'élève à 751 556,70 € contre 634 306,43 € consommés en 2009. Cette augmentation s'explique par la revalorisation des salaires des agents de catégorie C ainsi que par les avancements d'échelon, de grade et de point d'indice et enfin par le recrutement de trois agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi passerelle ainsi que par le projet de recrutement d'un policier municipal.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre inclut notamment les indemnités des élus et les subventions aux organismes de droit privé.

Le crédit proposé s'élève à 489 039,03 € contre 449 985,67 € dépensés en 2009.

Chapitre 66 : Intérêts des emprunts

Le montant connu s'élève à 115 000,00 € et les ICNE(intérêts courus non échus) à 22 702,62 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Il y a lieu d'inscrire une somme de 1 100,00 € (nécessaire en cas d'annulation des réservations de l'Espace Jacques Prévert et du remboursement des arrhes).

La proposition d'inscription en dépenses réelles au titre de l'année 2010 s'élève à 2 055 598,35 € et en incluant les dépenses d'ordre à 2 157 624,46 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services

Le principal article concerne la vente de repas au restaurant scolaire. La recette est estimée à 135 500,00 €.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le détail des impôts est joint en annexe à l'ordre du jour (document 1259 COM).

L'Attribution de Compensation reversée par la Communauté de Communes « Marais et Bocage » est estimée à 602 223,00 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre inclut essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui s'élève à 630 926,00 € en 2010.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il est prévu d'inscrire 57 000,00 € en 2010.

La proposition d'inscription en recettes au titre de l'année 2010 s'élève à 2 681 005,30 €, soit un autofinancement des dépenses d'investissement de 523 380,84 €.

Investissement

Les dépenses et recettes d'investissement sont récapitulées sur les documents figurant dans la note de synthèse.

TAUX D'IMPOSITIONS 2010

Pour équilibrer le budget, la Commission des Finances propose l'augmentation suivante des taux des impôts locaux :

TH :	+ 1,5 % (15,23 %)
TFB :	+ 1,5 % (12,81 %)
TFNB :	pas d'augmentation (40,67 %)

⇒ BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les inscriptions budgétaires 2010 des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *DONNE SON ACCORD aux projets de Budget Général et de Budgets Annexes tels que présentés en séance ;*

☞ *APPROUVE les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.*

Objet - Vote des subventions

Monsieur le Maire, après avis de la commission finances, propose le versement des subventions suivantes pour l'année 2010 :

Associations culturelles	
Bibliothèque (Familles Rurales)	765,00 €
Bibliothèque (abonnement offert aux nouveaux garnachois)	100,00 €
Ecole de Musique	784,00 €
Image Garnachoise	205,00 €
Image Garnachoise - subvention exceptionnelle	410,00 €
Passé et Traditions	815,00 €
Ecole de Veuze	205,00 €
Atelier de Sculpture	205,00 €
Imagin'Art	205,00 €
Garnatrad (1ère année de création)	65,00 €
Associations sportives	
Basket Club Garnachois	1 807,00 €
Football Club Garnachois	3 640,00 €
A.L.G.P.R. (Patins)	1 239,00 €
Rink hockey	940,00 €
LG Danse	1 659,00 €
Garna'Archers	314,00 €
Amicale Palétiste	150,00 €
Taekwondo	628,00 €
VTT Tards (demande de 150 € + une participation par licencié)	320,00 €
Affaires agricoles	
Goupement local de défense contre les ennemis des cultures	540,00 €
Concours Foire de Challans	125,00 €
Action sociale	
Les P'tits Bouts (assist. Mater.)	205,00 €
Groupe d'Accueil	300,00 €
Groupe de Soutien Pomme Cannelle	120,00 €
Affaires diverses	
Conjoints survivants	200,00 €
Ass. Garnachoise des Retraités	840,00 €
Comité des Fêtes	3 520,00 €
C.A.T.M. et A.C.P.G.	200,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	370,00 €
Sang Bénévole Garnachois	125,00 €
Ass. Communale de Chasse	360,00 €
La Gaule Garnachoise	185,00 €
La Gaule garnachoise (Subvention exceptionnelle en raison du préjudice subi du fait de la présence des gens du voyage en juillet 2009)	100,00 €
Gym-Cool + Inter-gym	135,00 €
Amicale Pétanque Garnachoise	67,00 €
Union Artis. Bassin Challandais	150,00 €
F.N.A.T.H.	120,00 €
L'Outil en Main	1 200,00 €
Fleurs et jardins (1ère année de création)	65,00 €

Affaires scolaires	
Ecole Publique Maternelle J.J. Martel (fournitures scolaires)	3 192,00 €
Ecole Publique Primaire J.J. Martel (fournitures scolaires)	6 480,00 €
Ecole Publique J.J. Martel (classes de découvertes)	1 924,00 €
Ecole Primaire Privée (fournitures scolaires)	9 456,00 €
Rattrapage 2008 (6 € x 28 CP Sainte Marie)	- €
Ecole Privée (classes de découvertes)	2 442,00 €
Ecole Maternelle Privée (fournitures scolaires)	5 796,00 €
A.P.E. (Arbre Noël Maternelle)	798,00 €
A.P.E.L. (Arbre Noël Maternelle)	1 449,00 €
Participation versée à la Commune de Challans (6 enfants en 2009/2010) pour enfant inscrit réglementairement dans une école maternelle primaire	3 118,50 €
Familles Rurales Transp.Scolaires	2 593,50 €
A.P.E. école J.J. Martel	110,00 €
APEL - Ecoles privées	110,00 €
CLIS La Roche sur Yon	635,18 €
OGEC restauration scolaire (versement en 4 fois)	41 967,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés,

☞ APPROUVE le montant des subventions à verser aux associations tel qu'il est retracé dans le tableau ci-dessus.

Objet - Participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Privées – Année 2010

Dans le cadre de la mise sous contrat d'association des écoles privées de La Garnache, la Commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement qui s'apprécient par référence aux dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public.

En 2009, les dépenses de fonctionnement se sont chiffrées à 519,75 € par élève de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ DECIDE que pour l'année 2010, le montant de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sera de 519,75 Euros x 317 élèves = 164 762,06 Euros (le montant était de 156 099,94 € en 2009) ;

☞ INDIQUE que le coût par élève des dépenses de fonctionnement (519,75 Euros) servira de base de calcul pour la participation à verser par les Communes de Bois-de-Cené et Châteauneuf et à verser par La Garnache à celle de Challans (x 6 élèves) pour les enfants scolarisés en dehors de leur Commune de résidence.

Objet - Association Pirouette – Subvention de fonctionnement 2010

Chaque année au mois de mai, la Commune de La Garnache verse à l'association Pirouette 60 % de la subvention inscrite dans son budget prévisionnel. Celui-ci n'a pas encore été produit dans sa version définitive et doit donc être examiné à nouveau par la Commission Enfance Jeunesse. Cependant afin de ne pas obérer la trésorerie de l'association, il est proposé de verser les 60 % de la subvention à l'association, non pas sur la base de la subvention prévisionnelle de 2010 mais sur celle connue de 2009.

La subvention s'est élevée en 2009 à 39 850,94 €. En conséquence, il est proposé de verser à l'association Pirouette à titre d'acompte pour 2010, la somme de 23 910,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés,

☞ AUTORISE le versement de la somme de 23 910,00 € à l'Association Pirouette.

Objet- Subvention en faveur des communes Vendéennes victimes de la tempête Xynthia

Afin de venir en aide aux victimes de la tempête Xynthia, les collectivités territoriales peuvent leur apporter un soutien financier. Le Directeur Général des Finances Publiques a autorisé les municipalités à verser de façon dérogatoire cette aide avant la délibération autorisant son versement. La Municipalité de La Garnache a ainsi décidé de verser une subvention équivalente à 0,50 € par habitant. Ce versement a été effectué entre les mains de l'association des Maires de Vendée qui s'est chargée ensuite d'en répartir le montant au profit des Communes victimes.

Afin de régulariser cette décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés,

✧ *OCTROIE une aide équivalente à 0,50 € par habitant garnachois aux Communes victimes de la tempête du mois de février 2010 ;*

✧ *AUTORISER le versement de ce montant à l'association des Maires de Vendée ;*

✧ *AUTORISER Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

Objet – Avis sur le projet de déviation de Pont Habert à Sallertaine

Le Conseil Général, associé aux Communes de La Garnache, de Challans et de Sallertaine, a décidé d'entamer une réflexion sur la déviation de Pont Habert à Sallertaine.

L'aire d'étude figure sur le plan joint en annexe. Monsieur le Maire présente, en séance, les différentes solutions qui ont été proposées à l'issue de plusieurs réunions de travail et notamment le tracé retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (six abstentions) des membres présents ou représentés,

✧ *EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de contournement et sur le tracé matérialisé sur le plan joint en annexe avec cependant une réserve quant à la partie de la voie qui sort du périmètre de l'étude.*